

2008/8623 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON AUX OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX - LYON 7E : 6, RUE DE LA GRANDE FAMILLE / LYON 8E : 24, RUE DE L'ARGONE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux. Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération et elles sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de construction de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2007-2012 approuvé par le Conseil communautaire du 10 janvier 2007 et dont le projet de révision a été approuvé par le Conseil municipal du 19 juin 2006.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social a fait par ailleurs l'objet d'ajustements, par une délibération-cadre du Conseil municipal du 20 novembre 2006, afin d'adapter au mieux les aides de la Ville aux conditions actuelles du marché de l'habitat en lien avec l'évolution des aides du Grand Lyon adoptée par le Conseil de communauté du 13 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 2 opérations d'acquisition amélioration, de construction neuve ou en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) comptant 19 logements dont :
  - 18 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) ;
  - 1 logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Outre le financement de l'Etat et le cas échéant de la Région :

- une de ces opérations bénéficie également d'une participation de la Communauté Urbaine de Lyon ;

- une de ces opérations fait l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique avec le Grand Lyon et ne bénéficie pas de subventions complémentaires de la Communauté urbaine,

La Communauté Urbaine de Lyon a délégué des aides à la Pierre de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ainsi les opérations financées par arrêté du Président du Grand Lyon à partir de cette date ne font plus l'objet de convention tripartite Maître d'ouvrage – Grand Lyon – Ville de Lyon. Désormais, ces opérations en cas de subvention de la Ville de Lyon, feront uniquement l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage – Ville de Lyon (sauf opération financée par l'Etat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou financée par l'ANRU).

Le tableau 1 ci-dessous récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 79 585 €. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou VEFA) :

- soit en une seule fois en totalité (100 %) ;
- soit par un acompte de 80 % et un solde de 20 % ;

et sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions jointes au rapport (ordre de service ou acte d'acquisition pour les opérations en acquisition-amélioration ou en VEFA, certificat d'achèvement des travaux et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservataire et niveau de loyer).

Le tableau 1 ci-dessous détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux.

**TABEAU 1 - Offre nouvelle - DETAIL DES PARTICIPATIONS  
PARTICIPATIONS VERSÉES AUX ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL**

ADRESSE	MAÎTRE D'OUVRA GE	NOMBRE DE LOGEMENTS						TYPE D'OPÉRATION*	MONTANT DE LA PARTICIPATION	ARTICLE BUDGÉTAIRE
		PLS	PLUS	PLUS CD	PLA I	autres	Total			
7 <sup>ème</sup> - 6 rue de la GrandeFamille	HMF		12		1		13	VEFA	61 835,00 €	2042
8 <sup>ème</sup> - 24 rue de l'Argone	OPAC Grand Lyon		6				6	AA avec bail emphytéotique	17 750,00 €	20417
<b>TOTAUX</b>		0	18	0	1	0	19			
<b>DONT AIDES</b>			18	0	1	0	19	MONTANT	<b>79 585,00 €</b>	

\* N : neuf - AA : acquisition amélioration - VEFA : vente en état futur d'achèvement - PST : Programme Social Thématique

Ces dépenses sont déductibles du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains.

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financières aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2006 donnant un avis favorable au projet de révision du PLH 2007-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLH (2007-2012) du 10 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;

Vu les avis émis par les Conseils des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

### **DELIBERE**

1- Le versement des subventions sollicitées, à prélever sur les crédits qui seront affectés, dans le budget correspondant, au secteur du logement social dans le cadre de la programmation pluriannuelle, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir fixant les modalités de ces participations.

3- La dépense relative aux opérations figurant dans le tableau 1 – offre nouvelle, et résultant de HMF, soit 61 835 euros, sera imputée sur la ligne de crédit n° 21012 (programme amélioration de l'Habitat (AMELHAB), opération AMEL1BIS, Production de logement social SRU-SA, article 2042, fonction 72.

4- La dépense relative aux opérations figurant dans le tableau 1 – offre nouvelle et résultant des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC), soit 17 750 euros, sera financée sur la ligne de crédit n° 21516 (programme Amélioration de l'Habitat (AMELHAB), opération AMEL1BIS production du logement social SRU-OPAC, article 20417, fonction 72.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE